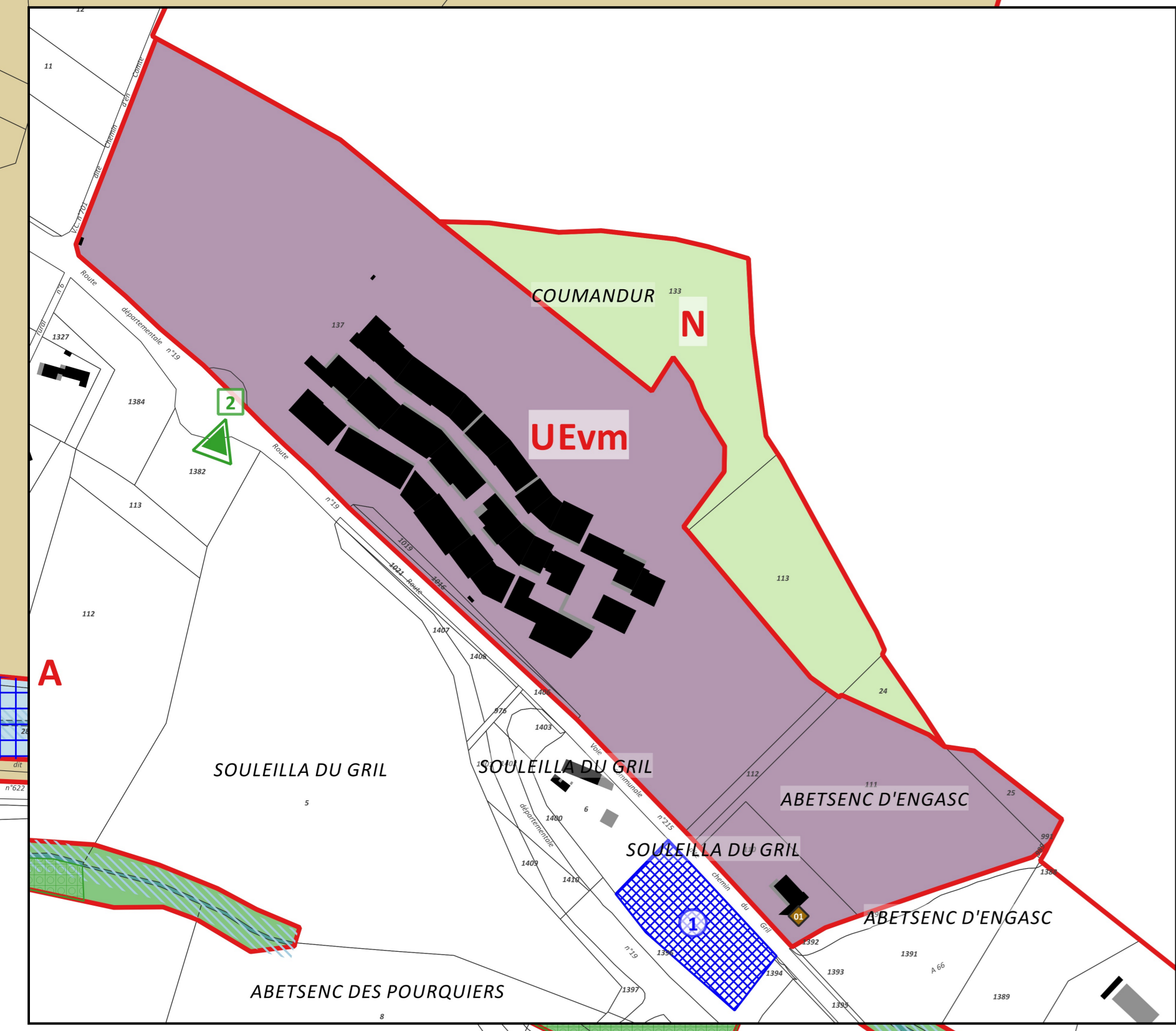
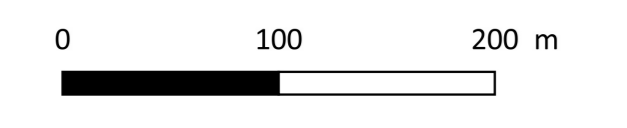


- ZONES DU PLU**
- U1 : centre ancien
 - U2 : quartier d'urbanisation récente
 - U3 : quartier disjoint d'habitations
 - UE : secteur à vocation économique (ZA du Tambouret)
 - UEvm : secteur du Village des Marques
 - Upa : secteur dédié aux personnes âgées (établissement d'accueil)
 - Ueq : secteur à vocation d'équipement d'intérêt collectif
 - AU : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUH : zone à urbaniser pour de l'habitat démontable
 - AUeq : zone à urbaniser à vocation d'équipement d'intérêt collectif
 - AUE : zone à urbaniser à vocation économique
 - AUpa : secteur de développement dédié aux personnes âgées
 - A : zone agricole
 - Aesat : STECAL pour l'ESAT
 - Aenr : secteur dédié aux énergies renouvelables
 - N : zone naturelle
 - Ntvb : secteur naturel participant à la trame verte et bleue
 - Nzh : secteur de zone humide identifiée
 - Nenr : secteur dédié aux énergies renouvelables
 - NI : secteur de loisirs

- PRESCRIPTIONS**
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du CU)
 - Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du CU)
 - Espace Boisé Classé à protéger ou conserver (art. L.113-1 du CU)
 - Jardin / parc à préserver (art. L.151-23 du CU)
 - Alignement d'arbres à préserver (art. L.151-23 du CU)
 - Haie et/ou arbre à préserver (art. L.151-23 du CU)
 - Arbre à préserver (art. L.151-23 du CU)
 - Patrimoine bâti à préserver (art. L.151-19 du CU)
 - Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du CU)
 - Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques (art. L.151-18 du CU)
 - Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies structurantes (art. L.151-18 du CU)
 - Préservation des zones humides identifiées (art. L.153-23 du CU)
 - Marge de recul des constructions de 10 mètres (art. L.151-17 du CU) et préservation des ripisylves (art. L.151-23 du CU)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 2° du CU)
 - Emplacement Réservé - se reporter à la liste ci-dessous (art. L.151-41 du CU)
- INFORMATIONS**
- Construction non cadastrée ou PC/PA accordé

Source du cadastre : DGFIP (janvier 2023)
Projection : RGF93 / Lambert-93



LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

NUMÉRO	DÉNOMINATION	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Réalisation d'un équipement touristique lié au moulin	Commune de Nailloux	6715
2	Aménagement d'un cheminement doux le long de la RD19 - largeur : 3 mètres	Commune de Nailloux	1388
3	Élargissement du chemin du Tambouret - largeur : 5 mètres	Commune de Nailloux	2361
4	Réalisation d'une voie d'accès - largeur : 9 mètres	Commune de Nailloux	1114
5	Réalisation d'un groupe scolaire	Commune de Nailloux	10098
6	Accès aux équipements publics	Commune de Nailloux	3209
7	Réalisation d'un cheminement doux reliant le chemin d'Encartiero au ruisseau de la Fountasso - largeur : 3 mètres	Commune de Nailloux	437
8	Réalisation d'un cheminement doux reliant l'Esplanade de la Fraternité et l'école de musique - largeur : 2 mètres	Commune de Nailloux	76
9	Réalisation d'un cheminement doux reliant l'Esplanade de la Fraternité et l'école de musique - largeur : 2 mètres	Commune de Nailloux	366
10	Réalisation d'une liaison piétonne - largeur : 2,5 mètres	Commune de Nailloux	117
11	Aménagement d'un cheminement doux - largeur : 3 mètres - et accès au réseau public d'assainissement	Commune de Nailloux	1611
12	Aménagement d'un cheminement doux le long de l'avenue Robert Estrade - largeur : 2 mètres	Commune de Nailloux	191
13	Création d'une aire de stationnements	Commune de Nailloux	1859
14	Création d'une aire de covoiturage	Conseil Départemental	5164
15	Sécurisation du carrefour du chemin de Vieillevigines	Commune de Nailloux	1359
16	Élargissement du chemin de Montgay	Commune de Nailloux	2732
17	Élargissement du chemin de Montgay	Commune de Nailloux	7476
18	Aménagement d'un cheminement piétonnier et espaces associés - largeur : 10 mètres	Commune de Nailloux	369

DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE
NAILLOUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

Maîtrise d'oeuvre
AMENA-Etudes
PLURALITÉS
TOUT EST PAYSAGE

RÉVISION DU PLU

Arrêtée le

Approuvée le

Exécutoire le

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
ZOOM URBAIN

Commune 1/3500e

4.3